

EUROBIO SCIENTIFIC
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 3.490.269,76 euros
Siège social : 7, avenue de Scandinavie, ZA de Courtabœuf, 91953 Les Ulis
414 488 171 RCS Evry

**RAPPORT DE GESTION
COMPRENANT LE RAPPORT DE GESTION DU GROUPE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale annuelle en application des statuts et de la loi sur les sociétés commerciales pour vous rendre compte de l'activité d'Eurobio Scientific (ci-après la « **Société** ») et du groupe qu'elle constitue avec ses filiales de ses filiales, les sociétés de droit français Eurobio Ingen InGen, Dendritrics et Capforce Plus, la société de droit belge Gamma et les sociétés de droit américain Diaxonhit Inc., Capforce USA et Genbio (ci-après les « **Filiales** »), au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et de soumettre à votre approbation les comptes annuels et les comptes consolidés du groupe constitué par la Société et ses Filiales au cours dudit exercice.

L'ensemble constitué par la Société et ses Filiales est dénommé ci-après le « **Groupe** ».

Les états financiers du Groupe présentés au 31 décembre 2018 intègrent donc en intégration globale les comptes de la Société et de ses Filiales.

Les convocations prescrites par la loi vous seront régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur seront tenus à votre disposition dans les délais impartis.

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 - Activité de la Société et de ses Filiales et évolution des affaires au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018	4
1.1 Présentation générale de l'activité du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018	4
1.2 Situation de l'activité et analyse de l'évolution des affaires	7
1.3 Résultats de l'activité, progrès réalisés et difficultés rencontrées.....	9
1.4 Activité en matière de recherche et développement et de production	10
1.5 Activités polluantes ou à risque	11
1.6 Principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée et gestion des risques financiers	12
1.7 Evénements importants survenus entre la date de clôture et la date d'établissement du rapport.....	18
1.8 Evolution prévisible et perspectives d'avenir.....	18
CHAPITRE 2 - Filiales et participations.....	20
2.1 Activités des filiales de la Société	20
2.2 Prise de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège social en France ou prise du contrôle de telles sociétés.....	22
2.3 Aliénation d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées.....	22
CHAPITRE 3 - Informations sur les délais de paiement des fournisseurs	23
CHAPITRE 4 - Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	24
CHAPITRE 5 - Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices	25
CHAPITRE 6 - Répartition du capital et actions d'autocontrôle.....	26
6.1 Evolution de la répartition du capital au cours des 3 derniers exercices.....	26
6.2 Franchissement de seuils légaux et statutaires.....	26
6.3 Actionnariat salarié.....	26
6.4 Informations relatives à l'autocontrôle.....	27
CHAPITRE 7 - Opérations réalisées par les dirigeants sur leurs titres	29
CHAPITRE 8 - Rémunérations et avantages attribués aux mandataires sociaux et participations au capital	30
8.1 Rémunérations et avantages attribués aux mandataires sociaux.....	30
8.2 Participation au capital des mandataires sociaux	32
CHAPITRE 9 - Rapport spécial sur les options de souscription ou d'achat d'actions et sur les attributions gratuites d'actions.....	33
9.1 Options de souscription ou d'achat d'actions	33
9.2 Attributions gratuites d'actions.....	33
CHAPITRE 10 - Mandat des commissaires aux comptes	36
10.1 Commissaire aux comptes.....	36
10.2 Commissaires aux comptes ayant démissionné, ayant été écarté ou n'ayant pas été renouvelés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018	36
CHAPITRE 11 - Liste des conventions réglementées et des conventions courantes	37
11.1 Nouvelles conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2018 (Article L. 225-86 du Code de commerce).....	37
11.2 Nouvelles conventions réglementées conclues depuis la clôture de l'exercice 2018 (Article L. 225-86 du Code de commerce).....	37
11.3 Conventions réglementées approuvées par l'assemblée générale des actionnaires, mais dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice 2018.....	37
11.4 Cautions, avals et garanties donnés par la Société à des tiers (art. L. 225-68 du Code de Commerce)	40

11.5 Conventions conclue entre un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de la Société et une filiale, hors conventions courantes (art. L. 225-102-1 al. 13 du Code de commerce)	40
CHAPITRE 12 - Informations diverses.....	41
CHAPITRE 13 - RAPPORT du conseil de surveillance.....	42

CHAPITRE 1 - ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES ET EVOLUTION DES AFFAIRES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Vous trouverez ci-dessous les informations requises en application des articles L.232-1 II et R.225-102 du Code de commerce.

1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Eurobio Scientific, par l'intermédiaire de ses Filiales, est aujourd'hui un acteur français incontournable, leader dans le domaine du diagnostic *in vitro* et des sciences de la vie. Il fournit aux laboratoires de diagnostic hospitaliers et privés des instruments et des réactifs permettant d'effectuer des analyses médicales prescrites par les médecins. Dans le cadre des sciences de la vie, Eurobio Scientific fournit aux laboratoires de recherche des groupes pharmaceutiques, des sociétés de biotechnologie et des institutions publiques des produits nécessaires à la réalisation de leurs programmes de R&D, en particulier des anticorps dont elle assure le développement et la fabrication. Dans le domaine thérapeutique, le Groupe est propriétaire de molécules issues de sa propre recherche, et dont les développements cliniques ont été confiés au groupe pharmaceutique Allergan et à la société de biotechnologie Felicitex.

Avec 128 collaborateurs, le Groupe est localisé dans le sud de la région parisienne, aux Ulis (R&D et production) et à Chilly-Mazarin (marketing, vente et administration), ainsi qu'à San-Diego en Californie.

Diagnostic in vitro

Eurobio Scientific s'est spécialisé sur les tests de diagnostic à forte valeur ajoutée, c'est à dire :

- offrant une meilleure précision ou une meilleure vitesse de réalisation, en utilisant des technologies récentes issues des progrès réalisés, entre autres, en biologie moléculaire, ou
- relatifs à des maladies complexes comme les cancers.

L'offre produits d'Eurobio Scientific couvre un large panel de pathologies dans les domaines de la transplantation, des maladies infectieuses, des maladies auto-immunes, des cancers, et du contrôle qualité. Cette offre, « tout en un », inclut également la mise à disposition des équipements nécessaires pour effectuer les tests, leur intégration dans le laboratoire de biologie, leur maintenance, et une assistance technique.

Les instruments et réactifs d'analyse sont principalement développés par des tiers et vendus dans le cadre d'accords de distribution généralement exclusifs. Les instruments mis à disposition sont acquis en crédit-bail.

Ainsi, en transplantation, Eurobio Scientific est le leader en France des tests du HLA (Human Leucocyte Antigen - antigènes des leucocytes humains) qui permettent d'évaluer la compatibilité entre donneurs et receveurs dans le cadre de greffes d'organes et de moelle, ainsi que dans le suivi de ces transplantations. Ces tests de diagnostic sont distribués en exclusivité pour One Lambda, leader mondial du HLA et filiale du groupe américain Thermo-Fischer Scientific.

Eurobio Scientific détient par ailleurs une licence exclusive pour la commercialisation en Europe d'Allomap, un test destiné au suivi des greffés cardiaques, développé par la Société californienne CareDx Inc. qui le commercialise actuellement aux Etats-Unis. Ce test est réalisé au sein des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg vers lesquels sont envoyés les échantillons sanguins des patients européens. Une étude de type PRME pour la validation médico-économique du test est actuellement en cours. Elle est entièrement prise en charge par l'Etat, Eurobio Scientific y vendant les tests AlloMap.

En complément, le groupe développe et fabrique en direct sa propre gamme Eurobioplex, des tests de biologie moléculaire pour certaines maladies infectieuses (Hépatite Delta, virus Zika, Dengue, etc...), ainsi que Tétanos Quick Stick®, test rapide utilisé en service d'urgence ou en pharmacie pour l'évaluation du statut vaccinal ou de la protection immunitaire des patients contre le tétanos.

Le chiffre d'affaires généré par les produits en propre représente environ 14% des ventes diagnostic.

Sciences de la vie

Eurobio Scientific développe et commercialise un ensemble de produits, incluant des instruments, des milieux de préservation et de culture, des anticorps, ainsi que des réactifs, destinés aux laboratoires de recherche, en particulier auprès d'organismes publics, de sociétés de biotechnologie et de l'industrie pharmaceutique. Eurobio Scientific commercialise notamment des milieux de culture cellulaire fabriqués dans sa propre unité de production des Ulis, des réactifs de biologie moléculaire ainsi que des anticorps propriétaires, et propose un service de production à façon pour les industriels du secteur.

Les ventes de ces produits en propre représentent environ 48% du chiffre d'affaires « Sciences de la Vie ».

Transplantation de cornées

En parallèle de son activité diagnostic HLA, Eurobio Scientific produit et commercialise également des milieux de transport et de préservation des greffons de cornée. Ces milieux ont été développés spécifiquement pour les marchés français et européens où ils ont une AMM (Autorisation de mise sur le Marché) en tant que PTA (Produit thérapeutique Annexe) délivrée par l'ANSM, et pour les Etats-Unis où ils ont l'agrément 510K de la FDA.

Développements en cours

Au 31 décembre 2018, Eurobio Scientific développe principalement les produits suivants :

- ALLOMAP, un test génomique pour la surveillance du rejet chez les transplantés cardiaques. Eurobio Scientific détient une licence exclusive pour l'Europe de ce test développé par CareDx Inc . aux USA. Une étude médico-économique (PRME) pour l'obtention du remboursement du test, réalisée par un groupe indépendant de biologistes et chirurgiens cardiaques sous l'égide des Hospices Civils de Lyon (HCL), est actuellement en cours ;
- TEDAC. Dans le cadre d'un consortium mené par Erytech Pharma, une société de biotechnologie lyonnaise, Eurobio Scientific développe un diagnostic compagnon pour identifier, avant traitement, les patients les plus susceptibles de répondre aux thérapies mises au point par Erytech pour lutter contre les cancers chimio- et radio-résistants ;
- EBX (Eurobioplex), une gamme de tests moléculaires multiplexes dans les maladies infectieuses. Eurobio Scientific a déjà développé dans cette famille des tests relatifs à un certain nombre de maladies infectieuses (Hépatite Delta, virus Zika, Dengue, etc...). D'autres tests couvrant d'autres indications sont actuellement en cours de développement.
- TRANSPLANTATION DE CORNEE. Eurobio Scientific développe un nouveau milieu synthétique de transport et de préservation de cornée, CorneaSyn™. En parallèle, des évaluations sur sites de CorneaCold sur le marché américain sont en cours de réalisation.

- TQS (TETANOS QUICK STICK), un test pour le contrôle du statut immunitaire vis à vis du tétanos. Eurobio Scientific est en contact avec la FDA qui a déterminé que le processus réglementaire nécessaire pour une diffusion du test sur le marché américain serait un enregistrement 510K de Novo. Une étude sur le format du test le plus approprié pour répondre aux besoins de ce marché est également en cours.

Activité thérapeutique

Dans le domaine thérapeutique l'activité se poursuit, Eurobio Scientific ayant confié le développement préclinique et clinique de molécules qu'elle a développé à des tiers.

- Le laboratoire pharmaceutique Allergan est en charge de ce développement sur les molécules issues de sa collaboration avec Eurobio Scientific qui est éligible à recevoir des paiements d'étape au fur et à mesure de l'avancement avec succès de ces développements, et des redevances si ces molécules sont commercialisées.
- Eurobio Scientific avait également développé en propre une famille de molécules ciblant l'enzyme Dyrk. Un accord de licence sur ces molécules a été signé avec la société de biotechnologie américaine Felicitex pour le domaine du cancer. Les termes de cet accord prévoient que Eurobio Scientific sera éligible à recevoir un paiement forfaitaire annuel, des paiements d'étape au fur et à mesure de l'avancement avec succès du développement d'un nouveau traitement basé sur cette famille de molécules, et des redevances si ces traitements sont commercialisés. En 2018, Eurobio Scientific a ainsi reçu de Felicitex un paiement forfaitaire annuel de 100.000 dollars US.

Portefeuille de produits au 31 décembre 2018

Le tableau ci-après résume l'ensemble du portefeuille de produits en cours de développement et commercialisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Droits sur développements thérapeutiques réalisés par des tiers		
ALLERGAN	Ophtalmologie, douleur, neurodégénérescence	2 molécules en début de phases cliniques
FELICITEX	Cancer	Famille de molécules en préclinique
Développements propriétaires Diagnostic		
EUROBIOPLEX	Gamme de tests de biologie moléculaire multiplex en maladies infectieuses	Marquages CE en cours
Développements propriétaires Cornée		
CORNEA SYN & CORNEA TRANS	Milieux synthétiques de transport et conservation de greffons de cornée	Etudes Cliniques et de performances en cours
Développement en consortium diagnostic		
TEDAC (bpi France PISI)	Test compagnon traitements enzymatiques anti-cancer Erytech	Etudes de biomarqueurs

Commercialisation Diagnostic			
Propriétaire	Allomap (licence exclusive Europe)	Suivi transplantations cardiaques	Marqué CE, 510K US, ISHLT Laboratoire central opérationnel Etude PRME en cours
Distribution	TQS	Test rapide immunité téтанos	Monde
	Biodiag	Dépistage des Mycoplasmes urogénitaux	Monde
	EBX	Gamme de tests de biologie moléculaire multiplex en maladies infectieuses	Marqué CE, lancement en Europe
	HLA	Transplantation	Fr, Be, Ch
	Divers	Microbiologie, immuno-analyse, contrôle qualité	Fr, Be, Ch
	Divers	Maladies infectieuses, autoimmunité, biomarqueurs	Fr,
	ImmunoDOT, ImmunoWELL, ImmunoFLOW (Genbio)	Maladies infectieuses, autoimmunité.	Monde
Commercialisation Recherche en sciences de la vie			
Propriétaire	TransCellIN	Vecteurs de transfection	Monde
Dist.	Gamma DENDRITICS	Anticorps humains et humanisés	Monde
	Milieu de culture	Sérum de veau fœtal	Monde
	Productions à façon	Divers R&D	Sanofi, Servier, Genethon,...
	Divers	Immunologie, imagerie, anatomopathologie, biologie moléculaire	Fr
Commercialisation Cornée			
Propriétaire	CORNEA MAX JET PREP OrganoCulture	Système de transport et de conservation des greffons de cornées à chaud	PTA (Produits thérapeutiques Annexes), Marquage CE en cours
Dist.	I-GLIDE (licence exclusive mondiale)	Système de transport de cornée lamellaire	Brevets EU, USA
	CORNEA-COLD	Milieu de transport et de conservation de greffons de cornée à froid	Marqué CE, 510K US

1.2 SITUATION DE L'ACTIVITE ET ANALYSE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES

Les principales activités de Eurobio Scientific en 2018 sont décrites ci-après.

Acquisitions

Dendritics

Le 1^{er} juillet 2018, Eurobio Scientific a réalisé l'acquisition de Dendriticis, une petite société intégrée de recherche et développement, fabrication et commercialisation d'anticorps humains et murins, basée à Lyon, pour un montant total de 46 milliers d'euros.

Financements

Le 10 avril et le 23 octobre 2018, le Groupe a procédé à deux émissions obligataires pour un montant total d'environ 5 millions d'euros. Chaque emprunt est amortissable sur une durée de 5 ans avec un taux d'intérêt de 6%.

Restructuration et simplification du groupe

En Janvier 2018, les deux filiales commerciales, Eurobio et Ingen ont été fusionnées et le siège social d'Eurobio Scientific a été transféré aux Ulis.

Activité de recherche et développement

Test AlloMap® pour les transplantés cardiaques

Une étude médico-économique (PRME) pour l'obtention du remboursement du test, réalisée par un groupe indépendant de biologistes et chirurgiens cardiaques sous l'égide des Hospices Civils de Lyon

(HCL), est actuellement en cours. Au cours de l'exercice 2017, 183 tests ont été réalisés et facturés au prix unitaire de 1.700 euros.

TEDAC

Le développement d'un diagnostic compagnon dans le cadre d'un consortium mené par Erytech Pharma en oncologie, s'est poursuivi.

Gamme EBX dans les maladies infectieuses

Au cours de l'année 2018, Diaxonhit a obtenu le marquage CE de nouveaux tests EBX. D'autres tests couvrant d'autres indications sont actuellement en cours de développement.

Globalement, après avoir un peu plus que triplé son chiffre d'affaires sur la nouvelle gamme EBX entre 2015 et 2017, Eurobio Scientific a fait progresser son chiffre d'affaires EBX de 76% sur l'année 2018.

Produits pour la transplantation de cornée

En 2018, Diaxonhit a poursuivi le développement d'un nouveau milieu synthétique de transport et de préservation de cornée, CorneaSyn™, afin d'anticiper l'évolution de ce marché. Ces développements incluent la réalisation d'une étude clinique désormais nécessaire dans le nouveau cadre réglementaire européen. En parallèle, les évaluations sur sites de CorneaCold sur le marché américain se sont poursuivies au cours de l'année.

TQS

En s'appuyant sur l'équipe réglementaire de Genbio, Diaxonhit a été en contact avec la FDA qui a déterminé que le processus réglementaire nécessaire pour une diffusion du test sur le marché américain serait la réalisation d'un dossier 510k *de novo*. La récupération de tous les éléments nécessaires pour établir ce dossier est en cours. Une étude sur le format du test le plus approprié pour répondre aux besoins de ce marché est également en cours.

1.3 RESULTATS DE L'ACTIVITE, PROGRES REALISES ET DIFFICULTES RENCONTREES

1.3.1 RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE

• Résumé du compte de résultat consolidé au 31 décembre 2018

En millions d'euros	2018	2017 proforma	2017 consolidé
Ventes de produits de diagnostic in vitro	50,4	47,7	42,6
Autres produits et subventions ⁽¹⁾	0,7		0,5
Total des produits d'exploitation	51,1	48,0	43,1
Coût d'achat des marchandises	(32,1)		(27,7)
Dépenses de recherche et développement	(1,4)		(2,1)
Frais marketing et commerciaux	(10,7)		(11,5)
Frais généraux et administratifs	(5,3)		(5,5)
Résultat opérationnel	1,6	(3,4)	(3,7)
EBITDA ⁽²⁾	5,0	0,7	0,1
Résultat financier	(1,2)		(1,7)
Résultat exceptionnel	(0,4)		(1,8)
Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition	(2,8)	(2,7)	(2,1)
Impôts	0,0		(0,7)
Résultat net	(2,8)	(10,4)	(10,0)
Résultat net hors amort. des écarts d'acquisition	0,0	(7,7)	(0,3)

1) Les comptes 2018 présentent désormais le Crédit d'Impôt Recherche dans les Autres produits et subventions. Le montant du CIR était de 0,4 million d'euros en 2017 et 0,5 million d'euros en 2018. Ce changement comptable est sans effet sur le résultat net.

2) Pour une meilleure lisibilité, la société présente désormais un EBITDA standard, non retraité. L'EBITDA retraité 2017 publié s'élevait à 0,4 million d'euros en pro forma et -0,2 millions d'euros en consolidé.

Trésorerie	11,0	11,8
Dette financière hors crédit-bail	20,0	17,6
Capitaux propres	28,2	30,5

• Commentaires sur les résultats annuels 2018

Les résultats annuels 2018 d'Eurobio Scientific reflètent le succès de la fusion avec Eurobio et des orientations retenues, avec des objectifs de croissance et de rentabilité atteints. L'EBITDA 2018 s'inscrit ainsi à +5,0 millions d'euros contre 0,7 million d'euros *pro forma* en 2017. Le résultat opérationnel s'élève, quant à lui, à +1,6 millions d'euros contre une perte *pro forma* de -3,4 millions d'euros l'année passée.

Ces performances confirment la pertinence de la stratégie mise en place par la nouvelle direction, dans le prolongement du rapprochement entre Diaxonhit et Eurobio intervenu fin mars 2017. Le premier objectif de rentabilité est atteint dans un contexte de croissance supérieure à celle du marché¹ en 2018, avec une progression *pro forma* du chiffre d'affaires de +6%. Le Groupe a bénéficié du dynamisme de ses activités de biologie moléculaire en croissance de +36% sur l'année à 9,0 millions d'euros, avec notamment +76% de croissance pour sa gamme propriétaire EBX. La croissance a par ailleurs été freinée par la baisse du pôle Transplantation et le recul des ventes de tests HLA, dans un marché mature avec des gammes de produits en phase de renouvellement et une baisse conjoncturelle du nombre de greffes.

¹ +1,8% de croissance pour le marché des Industrie du Diagnostic In Vitro, source SIDIV janvier 2019

Le plan d'économies et les synergies mis en place à la suite du rapprochement entre Diaxonhit et Eurobio ont permis de réduire fortement les frais de structure, afin d'amener le résultat opérationnel en territoire positif.

Les dépenses en R&D se réduisent également fortement à 1,4 million d'euros en 2018 : les efforts sont désormais concentrés sur le développement d'anticorps et de produits de diagnostic présentant un potentiel d'accès rapide au marché. Ils permettent à la Société de bénéficier de 513 milliers d'euros de Crédit d'Impôt Recherche.

Les charges financières s'élèvent à 1,2 million d'euros, en baisse par rapport à 2017 qui intégrait des charges exceptionnelles liées au rachat et à l'annulation de bons de souscription d'actions.

Le résultat exceptionnel de -0,4 million d'euros est lié principalement aux charges de restructuration du Groupe, désormais achevée.

Après prise en compte de 2,8 millions d'euros de dotations aux amortissements des écarts d'acquisitions, le résultat net 2018 ressort en perte de -2,8 millions d'euros, à comparer à une perte 2017 de - 10,4 millions d'euros *en pro forma*. Hors amortissement des écarts d'acquisition, le résultat net est à l'équilibre.

Le montant total de la trésorerie s'élève à 11 millions d'euros au 31 décembre 2018 et les capitaux propres à 28,2 millions d'euros. La dette financière a une maturité moyenne allongée de 3,2 à 5,2 années, à la suite des deux émissions obligataires réalisées au cours de l'exercice pour un montant total de 5 millions d'euros. Avec l'augmentation de capital de 3 M€ réalisée en février 2019, elles posent les bases permettant à Eurobio Scientific de disposer d'une structure financière adaptée au soutien de son développement interne et de sa croissance externe.

1.3.2 RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS ANNUELS DE LA SOCIETE ET PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Au cours de l'exercice 2018, la Société a réalisé un chiffre d'affaires net de 1,21 million d'euros contre 1,10 million d'euros au cours de l'exercice précédent.

La perte d'exploitation s'est élevée à 1,03 million d'euros contre une perte d'exploitation de 3,52 millions d'euros au cours de l'exercice précédent.

La perte nette de l'exercice 2018 s'est élevée à 1,31 million d'euros contre une perte nette de 5,26 millions d'euros pour l'exercice 2017.

Le résultat de l'exercice se solde pour la Société par une perte de 1,31 millions d'euros que nous vous proposons de reporter à nouveau en totalité.

Le compte « report à nouveau », après affectation du résultat 2018, s'élèverait désormais à – 115,87 millions d'euros

1.4 ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT ET DE PRODUCTION

Organisation

L'activité de recherche et développement de la Société est organisée autour d'un pôle diagnostique en charge du développement et de l'enregistrement de produits diagnostiques *in vitro* approuvés pour

une utilisation en pratique clinique courante. Ce pôle rassemble les expertises en biologie et biostatistique nécessaires au développement de produits ainsi que les expertises réglementaires nécessaires pour les validations cliniques et les enregistrements tels que le marquage CE ou les enregistrements nécessaires pour le marché américain. L'administration des études cliniques est sous-traitée à des organismes spécialisés. L'activité thérapeutique est actuellement prise en charge par des tiers auxquels la Société a consenti des licences sur ses molécules.

L'activité de production de la Société est localisée sur le site de Ulis. L'équipe de production y dispose d'une salle blanche dans laquelle les fabrications de produits propriétaires sont effectuées conformément aux normes en vigueur. L'ensemble de ces activités sont conduites à l'aide d'un système de gestion de production informatisé.

La Société a également mis en place une organisation interne d'assurance de la qualité de façon à garantir que les activités de recherche et développement, de production et de commercialisation soient réalisées selon les critères exigés pour des produits diagnostiques. C'est dans ce cadre que la Société a obtenu le 19 septembre 2018 le certificat ISO 13485v2016 qui est devenu obligatoire depuis mars 2019 pour le marquage CE des dispositifs médicaux.

Au 31 décembre 2018, la Société emploie 13 scientifiques (chercheurs et techniciens qualifiés) en France et 3 aux Etats-Unis.

Activité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'activité en matière de recherche et développement et de production au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 est décrite au paragraphe 1.2 du présent rapport.

1.5 ACTIVITES POLLUANTES OU A RISQUE

En application des dispositions de l'article L. 225-102-2 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous une description des activités polluantes ou à risques.

La Société est soumise aux lois et réglementations concernant l'environnement, l'hygiène et la sécurité, notamment celles relatives au stockage, à l'utilisation, au transport et à l'élimination de produits dangereux, chimiques et biologiques. La Société a mis en place le document unique de sécurité conformément au Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001. La société est également soumise à un agrément pour l'entreposage et la manipulation de sous-produits animaux de catégorie 3 correspondant à l'article 24 du règlement 1069/2009.

La Société a une activité de recherche et développement en laboratoire et une activité de production industrielle. Toutefois, la Société est soumise pour ses activités aux réglementations en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité, en particulier celles relatives au stockage, à l'utilisation, au transport et à l'élimination de produits dangereux, chimiques, biologiques et de déchets industriels et hospitaliers.

La filiale Eurobio-Ingen doit être considérée comme producteur de Déchets d'équipements électriques et électroniques (« DEEE ») dans le sens où elle importe sur le territoire français des équipements soumis à cette réglementation. Pour répondre à ses obligations, Eurobio-Ingen a passé en 2012 un contrat avec l'éco-organisme Récylum habilité pour la filière professionnelle. Des contrats de prestation sont en place pour l'enlèvement et le traitement de déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI).

La Société n'exploite pas d'installation classée et n'est donc pas soumise à la réglementation en matière d'installations classées et de risques technologiques, toutefois, elle utilise des produits dangereux, chimiques et biologiques. Des contrôles sont réalisés régulièrement dans les laboratoires et l'unité de production de la Société. Bien que la Société estime qu'elle satisfait aux obligations légales actuelles liées à l'environnement, elle serait, en cas de non-conformité, exposée à des sanctions pénales et administratives, notamment à une suspension ou un retrait des autorisations et agréments nécessaires à ses activités.

Depuis la création de la Société, aucun incident n'a eu lieu dans le cadre des activités polluantes ou à risques. La Société estime ainsi qu'elle continue à satisfaire aux obligations légales relatives à ces activités en vigueur à la date du présent rapport.

Le respect des réglementations applicables en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité impose à la Société des dépenses et pourrait exiger des investissements importants notamment dans le futur si l'évolution de la réglementation exige l'utilisation d'équipements nouveaux ou de procédures nouvelles.

De plus, bien que la Société estime que les procédures de sécurité qu'elle met en œuvre pour le stockage, l'utilisation, le transport et l'élimination de produits dangereux, chimiques, biologiques et de déchets industriels et hospitaliers sont en conformité avec la réglementation applicable, le risque d'accident ou de contamination accidentelle ne peut pas être éliminé. En cas d'accident ou de contamination, la responsabilité de la Société pourrait être engagée ce qui l'obligerait à engager des coûts potentiellement importants pour l'indemnisation des victimes et la réparation des dommages.

1.6 PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Risque de change

La Société est exposée à la variation du taux de change entre l'euro et le dollar US qui peut avoir un impact important sur ses résultats opérationnels.

Les revenus d'Eurobio Scientific sont essentiellement réalisés par sa filiale Eurobio-Ingen avec des ventes libellées en euros, les revenus libellés en dollars US et liés aux paiements reçus de Felicitex représentant actuellement une part minime du chiffre d'affaires, d'autant que le chiffre d'affaires en dollars US réalisé par Genbio permet globalement de financer les opérations de cette dernière. A l'inverse, même si les dépenses opérationnelles sont toujours réalisées en euros, l'essentiel des dépenses de la Société correspond aux achats des tests et équipements commercialisés et sont libellées en dollars US pour une petite moitié. Eurobio Scientific est ainsi structurellement acheteur de dollars US.

Sur l'exercice 2018, la Société a poursuivi une politique active d'options de change de nature à limiter le risque de change qu'elle supporte par l'intermédiaire d'instruments financiers spécifiques qui sont constitués exclusivement d'achats à terme.

Ces instruments permettent de fixer à l'avance le taux auquel le change euro-dollar sera effectué. L'objectif de la politique de change consiste à assurer dans la mesure du possible un taux moyen de change égal à ou plus favorable que celui retenu dans le budget annuel. Ces prises de positions engendrent des charges ou des produits financiers et engagent la Société sur des positions futures.

L'exposition future de la Société à ce risque de change dépendra principalement de la monnaie dans laquelle elle percevra ses revenus et effectuera ses dépenses. Ceci est lié aux marchés sur lesquels ses

produits seront vendus, à ses partenaires futurs, ainsi qu'aux monnaies de dénomination de ses achats de tests et équipements commercialisés, de ses coûts de sous-traitance de fabrication, et des pays dans lesquels la Société mènera ses études cliniques et ses développements.

La stratégie de la Société est de conserver une trésorerie à la fois en euros et en dollars US et en conséquence de ne pas convertir systématiquement les paiements reçus en dollars US pour pouvoir les utiliser directement pour payer certains de ses fournisseurs dans cette devise. Au 31 décembre 2018, environ 28 % de la trésorerie du Groupe était en dollar US et le reste en euros.

La variation de taux de change a aussi un impact sur le bilan, notamment sur les capitaux propres, du fait de la conversion en euros des comptes annuels de la filiale américaine du groupe. Cet impact concerne particulièrement la conversion des créances rattachées aux participations.

Risque de taux

Au 31 décembre 2018, l'essentiel de la dette financière du Groupe se décomposait de la façon suivante :

(En milliers d'euros)	31/12/2017	Souscription	Remboursement	Emprunt obligataire converti	Incidence des cours de change	31/12/2018	Part à court terme	Part à long terme
Dettes financières	15 901	9 994	(6 927)		(111)	18 859	6 448	12 411
Billet de trésorerie	1 550	3 000	(3 000)			1 550	1 550	-
Emprunts bancaires (a)	6 084	2 000	(1 071)		(24)	6 989	1 323	5 665
Emprunts obligataires (b)	5 694	4 994	(2 049)			8 639	2 767	5 872
Crédits vendeurs (c)	2 573		(807)		(86)	1 680	807	873
Emprunt obligataire convertible (d)	1 746	192	(56)	(729)		1 153	1 153	-
Principal restant (e)	1 620	178		(729)		1 069	1 069	
Intérêts courus (e)	126	14	(56)			84	84	
Dettes financières totales	17 647	10 186	(6 983)	(729)	(111)	20 012	7 601	12 411

A l'exception de l'emprunt bancaire de 1 million de dollars US contracté pour réaliser l'acquisition de Genbio, tous les emprunts sont à taux fixes.

La Société considère donc qu'elle ne court aucun risque de taux significatif. Compte tenu du solde du capital encore à rembourser, la Société considère que toute évolution de +/- 1 % des taux d'intérêt aurait un impact non significatif sur son résultat net. Par ailleurs, la trésorerie du Groupe ne fait l'objet d'aucun placement, susceptible en fonction de la variation des taux d'impacter le niveau de ses liquidités disponibles. En effet, la Société n'investit que dans des instruments à court terme ou peu risqués comme les Sicav de trésorerie. La Société travaille avec la Société Générale, LCL, BNP Paribas, HSBC et le CIC pour la gestion de sa trésorerie, et investit à moins de trois mois sur des Sicav à très faible volatilité, ou sur des certificats de dépôts de ces banques.

Risque sur actions ou participation

La Société détient une participation dans sa filiale américaine Genbio R&D Inc. (anciennement « Daxonhit Inc. ») qui est entièrement provisionnée.

Le 14 décembre 2012, Eurobio Scientific a acquis la totalité des actions Ingen BioSciences SA. La Société n'anticipe pas de pertes futures dans cette filiale, elle a constitué des provisions spécifiques pour

couvrir les risques de défaut de ses clients lorsqu'elle estime que ces risques sont significatifs. Depuis le 31 décembre 2013, à la suite de l'absorption de sa filiale Ingen BioSciences SA réalisée sous forme d'une dissolution sans liquidation avec transmission universelle de patrimoine, la Société détient désormais une participation directe dans les deux anciennes filiales d'Ingen BioSciences SA.

Ainsi, la Société détient une participation dans sa filiale de commercialisation Eurobio-Ingen SA (anciennement « InGen SA »). La Société n'anticipe pas de pertes futures dans cette filiale, elle ne constitue des provisions spécifiques que pour couvrir les risques de défaut de ses clients lorsqu'elle estime que ces risques sont significatifs. Au 31 décembre 2018, aucune provision de ce type n'a été constituée.

Le 30 mars 2017, la Société a acquis la totalité des actions de la société Capforce Plus, une société holding détenant 100% du capital de la société Eurobio, auprès de Messieurs Jean-Michel Carle Grandmougin et Denis Fortier et leurs familles pour un montant total de 28,9 millions d'euros répartis comme suit :

- 65% des actions de Capforce Plus, intégralement détenues par Jean-Michel Carle Grandmougin et Denis Fortier, ont été apportés à Diaxonhit par ces derniers pour une valeur totale de 18,8 millions d'euros en contrepartie d'actions Diaxonhit qui leurs ont été transférées ;
- 35% des actions de Capforce Plus ont été cédés à Diaxonhit contre versement en numéraire de 10,1 millions d'euros effectué en une tranche de 8,5 millions d'euros payée à la date de réalisation de l'acquisition, et une tranche de 1,6 million d'euros sous forme de crédit vendeur non rémunéré et remboursable par Diaxonhit à hauteur de 0,8 million d'euros en juin 2018 et 0,8 million d'euros en juin 2019.

Le 28 janvier 2018, Eurobio a été absorbée par Eurobio-Ingen dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine et dissoute.

La Société n'anticipe également pas de pertes futures dans sa filiale Capforce Plus, elle n'a pas constitué de provision sur cette filiale.

Le 31 juillet 2017, Eurobio a acquis la totalité des actions composant le capital de la société californienne Genbio, par le biais d'une société holding, Capforce USA, qu'elle détenait en totalité. À la suite de l'absorption d'Eurobio par Eurobio-Ingen, Capforce USA, Inc. est désormais détenue par Eurobio-Ingen. N'anticipant pas de pertes dans cette filiale, Eurobio-Ingen n'a pas constitué de provision spécifique pour couvrir des risques liés à celle-ci.

Le 1^{er} juillet 2018, Eurobio Scientific a acquis la société lyonnaise Dendritics pour 46 milliers d'euros. N'anticipant pas de pertes dans cette filiale, Eurobio Scientific n'a pas constitué de provision spécifique pour couvrir des risques liés à celle-ci.

Par ailleurs, la Société détient une participation dans la société belge GAMMA SA, propriétaire de son produit TQS. La Société n'a pas constitué de provision sur cette filiale.

Diaxonhit ne détient d'action ou de participation significative dans aucune autre société tierce.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à échéance. L'approche du Groupe pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera toujours de liquidités suffisantes pour honorer

ses passifs, lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales ou « tendues », sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation du Groupe. Le Groupe suit avec attention les emplois et les ressources de trésorerie à venir ce qui l'aide à gérer ses besoins en flux de trésorerie. Généralement, il s'assure qu'il dispose d'un dépôt à vue suffisant pour faire face aux dépenses opérationnelles attendues, incluant les paiements nécessités par le service de sa dette.

Au 31 décembre 2018, le bilan consolidé du Groupe faisait apparaître un total d'actifs à court terme de 31.843 milliers d'euros avec des dettes à court terme de 23.770 milliers d'euros.

Compte-tenu de dettes à long-terme de 15.375 milliers d'euros, les dettes au 31 décembre 2018 s'élevaient à un total de 39.145 milliers d'euros. Certaines de ces dettes, en particulier celle contractée auprès du fonds Harbert pour l'acquisition d'Eurobio, sont assorties d'un certain nombre de garanties portant, entre autres, sur certains brevets, sur certains comptes bancaires, et sur le fonds de commerce d'Ingen.

Au 31 décembre 2018, la trésorerie disponible du Groupe s'élève à 11.005 milliers d'euros, la variation nette de trésorerie liée à l'activité au cours l'exercice clos le 31 décembre 2018 était de -523 milliers d'euros et le déficit financier net global du Groupe s'élevait à -10.403 milliers d'euros.

En milliers d'euros	31 décembre 2018	Dont à moins d'un an
Dettes financières remboursables en cash	(18.859)	(6.448)
Emprunt obligataire convertible	(1.153)	(1.153)
Avances remboursables	(1.396)	(87)
Trésorerie	11.005	11.005
Excédent (déficit) financier net	(10.403)	3.317

Le niveau de la trésorerie nette mentionné ci-dessus, est lié à l'activité de l'entreprise mais aussi à des financements qui sont intervenus au cours du temps. Les plus importants sont décrits ci-après.

Eurobio Scientific a effectué une émission d'obligations convertibles en juin 2014. Ces obligations convertibles peuvent être amorties ou remboursées en numéraire ou par émission d'actions, au choix de la Société, ce qui lui permet de gérer plus facilement son niveau de trésorerie. Début janvier 2019, la Société a procédé au remboursement intégral du solde de cet emprunt pour un montant de 1,153 millions d'euros.

Le 8 février 2017, la Société a réalisé une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel des actionnaires par voie d'offre au public pour un montant total de fonds levés d'environ 8,9 millions d'euros (dont environ 648 milliers d'euros de valeur nominal et environ 8,265 millions d'euros de prime d'émission) suite à l'exercice intégral de la clause d'extension. Cette augmentation de capital a fait l'objet d'une forte demande et a été sursouscrite 1,6 fois.

En complément de cette augmentation de capital, la Société a conclu le 30 mars 2017 un emprunt obligataire avec Harbert European Fund pour un montant de 6 millions d'euros assorti d'une émission réservée de bons de souscription d'actions au profit du prêteur.

Le 10 avril et le 23 octobre 2018, le Groupe a procédé à deux émissions obligataires pour un montant total d'environ 5 millions d'euros. Chaque emprunt est amortissable sur une durée de 5 ans avec un taux d'intérêt de 6%.

Par ailleurs, pour maintenir sa trésorerie, la Société finance en crédit-bail les achats d'instruments placés chez ses clients ainsi que les équipements acquis spécifiquement en 2018 et 2019 dans le cadre de la modernisation de son unité de production et de ses laboratoires aux Ulis. Eurobio Scientific a également recours à des prêts de trésorerie et des aides de Bpifrance pour financer l'ensemble des aménagements de ses nouveaux locaux des Ulis.

En parallèle de ces financements, Eurobio Scientific a mis en œuvre un plan afin de réduire ses charges et préserver sa trésorerie. Cette restructuration a entraîné un reliquat de charges exceptionnelles qui ont été comptabilisées sur l'exercice 2018.

Le Groupe dispose ainsi d'une trésorerie nette disponible au 31 décembre 2018 qui lui permet de faire face à ses besoins et engagements financiers à 12 mois. Par ailleurs, le Groupe a procédé, au 31 décembre 2018, à une revue spécifique de son risque de liquidité et il considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir d'autant qu'il a procédé à un nouveau financement par augmentation de capital de 3 millions d'euros en février 2019 (voir paragraphe 1.7 du présent rapport).

La trésorerie disponible du Groupe est investie principalement en instruments monétaires à valeurs liquidatives quotidiennes et faible volatilité, libellés en euros et en dollar US, auprès de Société Générale, de BNP Paribas, du CIC et de LCL.

La Société pourrait dans le futur avoir besoin de capitaux supplémentaires

Dans le futur, la Société pourrait avoir besoin de ressources et de capitaux importants pour financer ses opérations et notamment pour effectuer le démarrage de la commercialisation de nouveaux produits propriétaires, mener à bien les processus réglementaires permettant d'obtenir les autorisations nécessaires pour commercialiser ces produits, poursuivre ses programmes de recherche et développement et en mettre en œuvre de nouveaux. Elle aura également besoin de ressources pour saisir des opportunités de développement par croissance externe, de co-développement et de co-commercialisation ou de prise de licence de produits ayant reçu une autorisation de mise sur le marché.

Les besoins futurs en capitaux de la Société dépendront de nombreux facteurs, notamment :

- le succès commercial des produits et services dont elle assure déjà aujourd'hui la commercialisation et sa capacité à conserver ou étendre les accords de distribution en cours et en établir de nouveaux à des conditions intéressantes ;
- les coûts d'achat auprès de fournisseurs américains des produits qu'elle distribue en France, et l'effet sur ces coûts du taux de change entre l'euro et le dollar ;
- le succès commercial de ses produits propriétaires et sa capacité à établir et à conserver des accords de distribution et de collaboration à des conditions intéressantes ;
- le niveau de performance de ses tests diagnostiques ;
- la qualité de ses produits propriétaires en sciences de la vie ;
- l'étendue et les résultats de ses études cliniques ;
- l'entrée de nouveaux produits en développement ;
- le temps et les coûts nécessaires à l'obtention des autorisations réglementaires ;
- la rapidité de ses partenaires à mener les études cliniques et à mettre des produits sur le marché ;

- les coûts de production des produits propriétaires qui dépendent à la fois du coût des matières premières mais également de l'optimisation des procédés de production, de la qualité des produits fabriqués, et des contraintes logistiques applicables ;
- les coûts de commercialisation des produits propriétaires ou non, notamment le marketing, la vente et la distribution ;
- les coûts de préparation, de dépôt, de revue, de maintenance et de défense des revendications de brevets et autres coûts liés aux brevets, dont les coûts liés aux litiges et aux indemnisations ;
- le coût d'obtention et de maintenance des licences pour l'utilisation de technologies et de produits déjà brevetés ; et
- les conditions financières relatives à des opportunités de croissance externe.

La Société pourrait ne pas parvenir à se procurer des fonds suffisants à des conditions acceptables, voire à lever les fonds dont elle aura besoin. Si les fonds nécessaires ne sont pas disponibles, la Société pourrait devoir :

- retarder, réduire voire annuler des programmes de recherche et développement ;
- procéder à des restructurations de son activité pour réduire ses dépenses opérationnelles ;
- obtenir des fonds par le biais d'accords de partenariat qui pourraient la forcer à renoncer aux droits sur certaines de ses technologies ou de ses produits ;
- céder certains droits de commercialisation ;
- céder certains actifs.

Risque de dilution

Dans le cadre de son développement et de son financement, la Société a procédé à l'émission ou à l'attribution de plusieurs valeurs mobilières donnant accès à son capital. En outre, dans le cadre de sa politique d'intéressement de ses collaborateurs, la Société a régulièrement émis des instruments financiers donnant accès à son capital (options de souscription d'actions, actions gratuites, ...).

La Société, pourrait par ailleurs, procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital dans le cadre de l'acquisition de sociétés ou de lignes de produits.

La stratégie actuelle de la Société consiste à privilégier le financement de ses besoins opérationnels par utilisation de la trésorerie générée par ses opérations, et par endettement sous forme d'emprunts et d'émissions d'obligations. Cette stratégie vise à éviter la dilution de son capital actuel.

Toutefois, en cas d'évènement défavorable tel que ceux décrits précédemment, la Société pourrait être amenée à faire à nouveau appel au marché et ainsi augmenter son capital social pour financer tout ou partie de ses besoins opérationnels. L'émission d'instruments financiers ou de nouvelles actions qui en résulterait entraînerait une dilution complémentaire pour les actionnaires de la Société.

Au 31 décembre 2018, le capital social de la Société est fixé 3.170.269,76 à euros divisé en 9.907.093 actions de 0,32 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

A la date du présent rapport, l'exercice potentiel de ces valeurs mobilières donnant accès au capital par leurs titulaires entraînerait la dilution suivante :

	Nombre d'actions composant le capital social	En cas d'exercice d'options de souscription d'actions	En cas d'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	En cas d'exercice des bons de souscription d'actions attribués à CareDx	En cas d'exercice des bons de souscription d'actions attribués à Harbert European Growth Capital Fund I	En cas d'amortissement ou de conversion des obligations convertibles en actions	En cas d'exercice des bons de souscription d'actions assorties aux obligations convertibles en actions	TOTAL
Nombre d'actions créées	9 907 093	13 916	40 580	211 900	181 818	342 002	20 454	810 670
Capital social après émission des actions nouvelles	-	9 921 009	9 947 673	10 118 993	10 088 911	10 249 095	9 927 547	10 717 763
Dilution	-	0,14%	0,41%	2,09%	1,80%	3,34%	0,21%	7,56%

1.7 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE ET LA DATE D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Restructuration des sociétés du Groupe

Le 1^{er} janvier 2019, les sociétés Eurobio Ingen et Dendritrics, détenues à 100% par la Société, ont été absorbée par cette dernière par voie de dissolution sans liquidation avec transfert universel de leur patrimoine à la Société.

Remboursement anticipé de l'emprunt obligataire représenté par des obligations convertibles en actions

En janvier 2019, la Société a procédé au remboursement en numéraire du montant restant dû de l'emprunt obligataire convertible représenté par des obligations convertibles en actions émis le 18 juin 2014 pour un montant de 1,15 million d'euro, intérêts compris. A cette date, il ne reste plus d'obligations convertibles en actions en circulation.

Augmentation de capital par voie de placement pour un montant de fonds levés de 3 millions d'euros

Le 28 février 2019, la Société a émis 1 million d'actions ordinaires nouvelles, pour un montant de 3 millions d'euros, prime d'émission incluse, dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'investisseurs qualifiés et d'un cercle restreint d'investisseurs, conformément à la 12e résolution approuvée lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 14 juin 2018. Le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles a été fixé à 3 euros par action. Ce prix résulte de la confrontation de l'offre et des demandes d'actions par les investisseurs selon la technique dite de « construction accélérée du livre d'ordres », telle que développée par les usages professionnels. Ce prix fait ressortir une décote de 16,67 % par rapport au cours de clôture de la séance de bourse du 27 février 2019, en conformité avec les termes de la 12^e résolution approuvée lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 14 juin 2018.

Cette levée de fonds permet à la Société d'étendre son actionnariat à de nouveaux investisseurs institutionnels et de financer ses besoins opérationnels et notamment le déploiement d'une solution informatique pour la totalité des sites du groupe en France et aux Etats-Unis, ainsi que l'aménagement des nouveaux bureaux et de la nouvelle unité de production en cours de construction aux Ulis.

1.8 EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

2018 était une année clé pour Eurobio Scientific au cours de laquelle le Groupe a atteint ses objectifs de redresser significativement sa rentabilité tout en mettant en ordre de marche pour accélérer sa croissance.

Une nouvelle étape sera franchie cette année avec la réunion de la quasi-totalité des équipes sur le site des Ulis, où les équipements de dernière génération vont permettre à la Société d'accroître sa capacité de production et de mise sur le marché de nouveaux produits. Portés par le dynamisme du

segment des maladies infectieuses et en particulier par la biologie moléculaire en France et à l'international, le Groupe entend réitérer son objectif de progression du chiffre d'affaires de +25% entre 2017 et 2020.

CHAPITRE 2 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le tableau ci-dessous présente les filiales et participations au 31 décembre 2018 :

Nom	Adresse	Pays	% Contrôle		% Intérêts	
			2018.12	2017.12	2018.12	2017.12
Eurobio Ingen (a)*	7 avenue de Scandinavie - Les Ulis	France	99,96%	99,96%	99,96%	99,96%
Gamma	Voie de l'Air pur 17/19 - Beaufays	Belgique	100%	100%	100%	100%
Dendritics*	60 avenue Rockefeller, Lyon	France	100%	NI (8,6%)	100%	NI (8,6%)
Cap Force Plus	7 avenue de Scandinavie - Les Ulis 15222 avenue of science, suite A - San Diego - CA 92128	France	100%	100%	100%	100%
Cap Force Inc		USA	100%	100%	100%	100%
Genbio		USA	100%	100%	100%	100%
Genbio R&D (b)		USA	100%	NI	100%	NI

(a) *Fusion Absorption au 28 janvier 2018 d'Eurobio dans Ingen, renommée Eurobio Ingen*

(b) *La société Genbio R&D a été créé en mai 2018 et a absorbé la société Diaxonhit Inc par fusion*

* *Entités fusionnées au 1^{er} janvier 2019 dans Eurobio Scientific*

2.1 ACTIVITES DES FILIALES DE LA SOCIETE

Vous trouverez dans le présent paragraphe une description de l'activité et des résultats des Filiales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Eurobio Ingen

Eurobio Scientific détient la société Eurobio Ingen, société anonyme de droit français à Conseil d'administration au capital social de 38.112,25 euros, immatriculée depuis le 17 janvier 2007 au registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le numéro 389 318 023.

Créée en 1993 et appartenant au Groupe depuis le 14 décembre 2012, InGen est devenue l'un des leaders du marché du diagnostic *in vitro* français, reconnue en particulier dans les domaines des maladies infectieuses et de l'immunologie. La qualité de son offre de produits et de son support contribue à la réputation de la société auprès de ses clients.

Le 28 janvier 2018, InGen a absorbé Eurobio par voie de dissolution sans liquidation avec transfert universel de patrimoine et a modifié sa dénomination sociale devenir « Eurobio Ingen ».

Eurobio Ingen est la filiale commerciale du Groupe. C'est à travers elle que sont réalisées la quasi-totalité des ventes. Elle assure l'intégralité des fonctions commerciales y compris le SAV et l'assistance.

Eurobio InGen a poursuivi son développement sur l'exercice 2018, affichant un chiffre d'affaires de 46.421 milliers d'euros contre un chiffre d'affaires de 27.727 milliers d'euros l'année précédente. Elle a enregistré un bénéfice net de 1.763 milliers d'euros contre un bénéfice net de 1.041 milliers d'euros en 2017. Le montant total de ses fonds propres s'élève à 6.240 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 4.477 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Le 1^{er} janvier 2019, Eurobio Ingen a été absorbée par la Société dans le cadre d'une dissolution sans liquidation avec transfert universel de patrimoine.

Capforce Plus

Depuis le 30 mars 2017, la Société détient 100% du capital social et des droits de vote de Capforce Plus, société holding dont l'activité, à titre principal, était la détention d'une participation à 100% dans le capital d'Eurobio (622 018 554 RCS Evry), industriel français dans le domaine du diagnostic in-vitro et des sciences de la vie.

Dans le cadre d'une réorganisation du Groupe, cette participation a été cédée en décembre 2017 à Ingen qui a ensuite absorbé Eurobio le 28 janvier 2018 par le biais d'une dissolution sans liquidation avec transmission universelle de patrimoine. Capforce Plus est donc désormais une société sans activité opérationnelle.

Son exercice clos le 31 décembre 2018 s'est soldé par un bénéfice de 256 milliers d'euros contre un bénéfice net de 26.274 milliers d'euros en 2017.

Dendritics

Le 1^{er} juillet 2018, Eurobio Scientific a acquis la société lyonnaise Dendritics pour 46 milliers d'euros. Grâce à sa technologie propriétaire, Dendritics dispose d'une large gamme d'anticorps principalement dirigés contre les cellules du système immunitaire. Ces anticorps sont des outils uniques et indispensables aux chercheurs qui œuvrent dans les domaines de la santé, en particulier pour la découverte de cibles à haut potentiel diagnostic, pronostic et thérapeutique.

Les revenus de Dendritics se sont arrêtés à 201 milliers d'euros en 2018. Son exercice clos le 31 décembre 2018 s'est soldé par une perte de 943 milliers d'euros.

Le 1^{er} janvier 2019, Dendritics a été absorbée par la Société dans le cadre d'une dissolution sans liquidation avec transfert universel de patrimoine.

Gamma : entité productrice du test propriétaire Tétanos Quick Stick® (TQS)

En juin 2011, InGen Biosciences a fait l'acquisition de la société belge Gamma, poursuivant ainsi son objectif d'apporter des solutions concrètes au corps médical et de renforcer sa présence à l'international. Gamma est l'entité productrice du test propriétaire TQS qu'elle livre à InGen dans le cadre de la commercialisation en France. La fabrication de TQS étant sous-traitée, Gamma n'a pas de collaborateurs en propre et son fonctionnement est assuré par des collaborateurs du groupe.

Eurobio Scientific et sa filiale à 100% Gamma sont liées par une série d'accords de services et de prix de transferts.

Genbio R&D Inc.

La Société possède une filiale détenue à 100%, Genbio R&D Inc. (anciennement « Diaxonhit Inc. »), société américaine enregistrée dans l'Etat du Delaware (Etats-Unis).

L'activité de cette filiale située à San Diego, Californie, consiste essentiellement à effectuer tous les travaux de R&D sur les produits destinés au marché américain ainsi que les démarches réglementaires correspondantes auprès de la FDA.

Genbio R&D Inc. a enregistré une perte nette de 238 milliers de dollars US au cours de l'exercice 2018, contre une perte de 476 milliers de dollars US en 2017. Le total des capitaux propres ressort à –

5.858 milliers de dollars US au 31 décembre 2018 contre - 5.614 milliers de dollars US au 31 décembre 2017.

Eurobio Scientific et sa filiale à 100% Genbio R&D Inc. sont liées par une série d'accords de services et de prix de transferts.

2.2 PRISE DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES DANS DES SOCIETES AYANT LEUR SIEGE SOCIAL EN FRANCE OU PRISE DU CONTROLE DE TELLES SOCIETES

Conformément à l'article L. 233-6 du Code de Commerce, nous vous précisons que la Société a acquis le 1^{er} juillet 2018 la totalité des actions composant le capital de la société Dendritrics dont l'activité et les résultats au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont décrits au paragraphe 2.1 du présent rapport.

La Société rappelle qu'elle ne détient pas de participation autre que ses Filiales.

2.3 ALIENATION D'ACTIONS INTERVENUES A L'EFFET DE REGULARISER LES PARTICIPATIONS CROISEES

Néant.

CHAPITRE 3 - INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

Vous voudrez bien trouver ci-dessous le tableau présentant le solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des créances clients de la Société par date d'échéance au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2018 en application des articles L. 441-6-I et D. 441-4 du Code de commerce :

Article D. 441 I. - 1 ^e du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2 ^e du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	33				64	11					50	
Montant total TTC des factures concernées	59 865 €	56 808 €	126 598 €	29 123	574 986 €	847 381 €	-94 897 €	403 902 €	1 082 €	511 100 €	313 160 €	1 134 348 €
% du montant total des achats TTC de l'exercice	2.48%	2.36%	5.25%	1.21%	23.85%	35.15%						
% du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							-3.48%	14.82%	0.04%	18.75%	11,49%	41.62%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant HT total des factures exclues	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement						30 jours, fin de mois						

CHAPITRE 4 - MONTANT DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

La Société n'a distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

La Société envisage d'affecter tous les fonds disponibles au financement de ses activités et de sa croissance et n'a en conséquence pas l'intention de distribuer de dividendes dans un futur proche.

CHAPITRE 5 - TABLEAU DES RESULTATS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Vous voudrez bien trouver ci-dessous le tableau des résultats des cinq derniers exercices requis en application de l'article R. 225-102 al. 2 du Code de commerce :

RESULTATS (ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES) DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES EN EUROS

Nature des indications	Exercice 31/12/2014	Exercice 31/12/2015	Exercice 31/12/2016	Exercice 31/12/2017	Exercice 31/12/2018
1. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	1 088 304	1 197 261	1 306 054	3 089 999	3 170 270
Nombre des actions ordinaires existantes	67 994 522	74 828 841	81 628 345	9 656 248	9 907 093
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer	27 081 625	27 479 407	22 275 401	783 759	810 670
Par conversion d'obligations	11 761 016	12 182 926	12 261 860	403 789	342 002
Par exercice de Bons de Souscription d'Action, d'actions gratuites et de levées d'options	15 320 609	15 296 481	10 013 541	379 970	468 668
2. OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	2 733 694	878 529	891 237	1 098 789	1 212 866
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(4 966 551)	(5 866 201)	(5 836 357)	(5 122 020)	(2 187 405)
Impôts sur les bénéfices	(1 829 732)	(1 538 732)	(890 493)	(1 190 563)	(1 371 258)
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(3 657 122)	(4 690 498)	(6 494 907)	(5 261 891)	(1 307 947)
Résultat distribué					
3. RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0,05)	(0,06)	(0,06)	(0,41)	(0,08)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0,05)	(0,06)	(0,08)	(0,54)	(0,13)
Dividende attribué à chaque action					
4. PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	38	36	31	20	9
Montant de la masse salariale de l'exercice	3 017 595	2 794 918	2 331 318	1 765 043	863 127
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	1 574 833	1 339 673	1 127 374	854 293	312 660

CHAPITRE 6 - REPARTITION DU CAPITAL ET ACTIONS D'AUTOCONTROLE

6.1 EVOLUTION DE LA REPARTITION DU CAPITAL AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2018, 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016 :

Actionnaires	31 décembre 2018		31 décembre 2017 ⁽¹⁾		31 décembre 2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Jean-Michel Carle Grandmougin	1.636.928	16,52	1.636.928	16,95	-	-
Denis Fortier	1.422.717	14,36	1.398.782	14,49	-	-
Mandataire sociaux et salariés	50.964	0,51	85.777	0,89	1.069.942	1,31
Institutionnels	831.421	8,39	785.971 ⁽²⁾	8,14	9.592.624	11,75
Actions propres	38.742	0,39	9.347	0,10	164.731	0,20
Public	5.926.321	59,83	5.739.443	59,43	70.801.048	86,74
Total	9.907.093	100,00	9.656.248	100,00	81.628.345	100,00

(1) Compte tenu du regroupement des actions par 20 réalisé le 1^{er} septembre 2017

(2) La société SUNNY AM, en application des dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce a indiqué détenir, en date du 19 octobre 2017, détenir 8,14% du capital et des droits de vote de la Société

A la connaissance de la Société, aucun actionnaire autre que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus ne détient plus de 5% du capital et des droits de vote de la Société.

Chaque action donne droit à une voix. Le nombre de voix dont peut disposer chaque actionnaire n'est pas limité. Il n'existe pas de droit de vote double.

6.2 FRANCHISSEMENT DE SEUILS LEGAUX ET STATUTAIRES

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, aucune déclaration de franchissement seuil n'a été réalisée à la Société en application des dispositions de l'article L.233-7 du Code de commerce.

6.3 ACTIONNARIAT SALARIE

Vous trouverez ci-dessous les informations requises en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce.

Comme détaillé au chapitre 9 ci-dessous, certains salariés ou anciens salariés de la Société sont devenus actionnaires par exercice d'options de souscription d'actions ou par acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement. Un nombre total de 22.394 actions de valeur nominale de 0,32 euro ont ainsi été souscrites ou acquises en 2018.

Par ailleurs, la Société a mis en place le 2 mars 1999 un plan d'épargne d'entreprise par octroi qui a été modifié le 11 mai 2001 puis le 3 novembre 2005. Lors de l'introduction en bourse de la Société, le 17 novembre 2005, 18.512 actions ont été souscrites par les salariés dans le cadre du PEE. Aucune action n'a été souscrite depuis cette date.

Au 31 décembre 2018 et à la connaissance de la Société, l'actionnariat salarié représente environ 0,01% du capital social et des droits de vote de la Société à cette date.

6.4 INFORMATIONS RELATIVES A L'AUTOCONTROLE

Au 31 décembre 2018, la Société détenait 38.742 actions propres dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec Gilbert Dupont conforme à la Charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers en date du 8 mars 2011 approuvée par l'Autorité des marchés financiers par décision du 21 mars 2011 d'actualisation de la pratique de marché admise n° 2011-07 relative aux contrats de liquidité.

Ces actions propres ont été acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 14 juin 2018 dans sa septième résolution conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Ce programme a, par ordre de priorité, les objectifs suivants :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société sur le marché Alternext Paris, ou sur tout autre marché, par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
- annuler totalement ou partiellement les actions par voie de réduction du capital social dans le cadre de l'autorisation donnée par la quatorzième (14e) résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 14 juin 2018 ;
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés française ou étrangères ou groupements qui lui sont liés selon les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuites d'actions ou toute autre condition permise par la réglementation ;
- attribuer les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes ou nouvelles à émettre de la Société ;
- le cas échéant, attribuer des actions rachetées dans le cadre de la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et qui serait conforme à la réglementation en vigueur au moment du rachat effectif des actions, étant précisé que dans une telle hypothèse la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué de presse.

La durée du programme est de 18 mois maximum à compter de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 14 juin 2018 et expirant, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions soit, à défaut, le 14 décembre 2019. Le pourcentage de rachat maximum autorisé s'élève à 10% du capital. Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social. Le prix d'achat unitaire maximum est de 12,00 euros, soit un montant théorique maximum consacré au

programme de rachat sur la base du pourcentage maximum de 11.707.860 euros, hors frais de négociation, calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital social à la date de l'assemblée générale du 14 juin 2018. Ce nombre d'actions et les limites de prix d'achat seront, le cas échéant, ajustés par le directoire lors d'éventuelles opérations financières de la Société ou de décisions affectant le capital social.

Au 31 décembre 2018, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- nombre d'actions : 38.742 titres ;
- solde en espèce du compte de liquidité : 31.547,37 euros.

CHAPITRE 7 - OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS SUR LEURS TITRES

A la connaissance de la Société, les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 sur les titres de la Société par les personnes visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, et selon les modalités prévues par l'article 223-22 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, sont les suivantes :

Nom et fonction ⁽¹⁾	Nature de l'opération	Date de l'opération	Cours moyen pondéré	Nombre total de titres	Montant total brut
Denis Fortier <i>Membre du directoire</i>	Acquisition	9 octobre 2018	4,4195 €	2.500 actions	11.048,75 €
			4,3924 €	2.500 actions	10.981,00 €
		12 octobre 2018	4,28 €	607 actions	2.597,96 €
		17 octobre 2018	4,20 €	3.500 actions	14.700,00 €
			4,10 €	1.000 actions	4.100,00 €
			4,18 €	500 actions	2.090,00 €
			4,05 €	500 actions	2.025,00 €
			4,045 €	500 actions	2.022,50 €
		24 octobre 2018	4,00 €	1.000 actions	4.000,00 €
		26 octobre 2018	3,90 €	3.000 actions	11.700,00 €
		29 octobre 2018	3,725 €	793 actions	2.9523,93 €
		11 décembre 2018	3,50 €	1.020 actions	3.570,00 €
		14 décembre 2018	3,50 €	980 actions	3.430,00 €
		18 décembre 2018	3,32 €	1.500 actions	4.980,00 €
			3,22 €	1.500 actions	4.830,00 €
			3,20 €	35 actions	112,00 €
		20 décembre 2018	3,20 €	500 actions	1.600,00 €
		21 décembre 2018	3,00 €	1.240 actions	3.720,00 €
		24 décembre 2018	3,115 €	348 actions	1.084,02 €
Hervé Duchesne de Lamotte <i>Membre du directoire directoire</i>	Acquisition	11 octobre 2018	4,20 €	2.402 actions	10.088,40 €

Ces opérations ont chacune fait l'objet d'une déclaration auprès de l'Autorité des marchés financiers en application et dans les conditions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier ainsi que des articles 223-22 A et 223-22 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

CHAPITRE 8 - REMUNERATIONS ET AVANTAGES ATTRIBUES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET PARTICIPATIONS AU CAPITAL

8.1 REMUNERATIONS ET AVANTAGES ATTRIBUES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les tableaux ci-dessous présentent les rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux par la Société et sa filiale au cours des exercices clos les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017 :

Tableau de synthèse de l'ensemble des rémunérations et des options et actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux dirigeants

Une synthèse de l'ensemble des éléments de rémunération due et versée aux membres du directoire de la Société au cours des exercices clos les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017 est présentée ci-après :

Nom	2018			2017		
	Rémunération fixe due et versée (en euros)	Rémunération variable due et versée (en euros)	Avantages de toute nature dus et versés (en euros)	Rémunération fixe due et versée (en euros)	Rémunération variable due et versée (en euros)	Avantages de toute nature dus et versés (en euros)
<i>Membres en fonction à la date du présent rapport</i>						
Jean-Michel Carle Grandmougin <i>Président du directoire</i> ⁽¹⁾	234.000	93.600	-	234.000	74.000 ⁽⁴⁾	-
Hervé Duchesne de Lamotte <i>Membre du directoire</i>	219.164	87.664	346	219.160	20.000	4.158
Denis Fortier <i>Membre du directoire</i> ⁽²⁾	234.000	93.600	-	234.000	74.000 ⁽⁴⁾	-
<i>Membre dont les fonctions ont cessé depuis le 1^{er} janvier 2017</i>						
D ^r Loïc Maurel <i>Président du directoire</i> ⁽³⁾	-	-	-	240.710	-	3.815
TOTAL	687.164	274.864	346	927.870	168.000	7.973

(1) Jean-Michel Carle Grandmougin a été nommé membre du directoire et président du directoire par le conseil de surveillance respectivement lors de sa réunion du 30 mars 2017 et du 12 juin 2017 pour la durée restant à courir du mandat du directoire.

(2) Denis Fortier a été nommé membre du directoire et directeur général par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 30 mars 2017 pour la durée restant à courir du mandat du directoire.

(3) La démission de Loïc Maurel de ses mandats de membre du directoire et de président du directoire a été constatée par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 12 juin 2017.

(4) Ce montant inclut 34.000 euros déjà provisionnés au titre de 2015, et 15.000 euros déjà provisionnés au titre de 2016.

Les rémunérations allouées aux membres du directoire se sont élevées à 962 milliers d'euros au cours de l'exercice 2018 contre 1.104 milliers d'euros au cours de l'exercice 2017.

Le montant de la rémunération versée à chaque membre du directoire comprend une partie fixe et une partie variable. La partie variable de la rémunération des membres du directoire repose sur la réalisation d'une pluralité d'objectifs à la fois individuels et *corporate* présentés chaque année par le directoire au conseil de surveillance pour approbation sur recommandations du comité des rémunérations et des nominations. Ces objectifs sont propres à chaque mandataire social. L'avantage en nature dont bénéficient les membres du directoire correspond principalement au véhicule de fonction. Par ailleurs, les contrats de travail de Messieurs Jean-Michel Carle Grandmougin et Denis Fortier ainsi que les avenants aux contrats de travail de Messieurs Loïc Maurel et Hervé Duchesne de Lamotte sont décrits au paragraphe 11 du présent rapport.

Tableau de synthèse des jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 20 juin 2013 a décidé d'allouer un montant global de 128.000 euros maximum au titre de jetons de présence pour l'exercice social s'achevant le 31 décembre 2013 et pour chacun des exercices suivants jusqu'à décision contraire.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 15 juin 2017 a décidé d'allouer un montant global de 45.000 euros maximum au titre de jetons de présence pour l'exercice social s'achevant le 31 décembre 2017 et pour chacun des exercices suivants jusqu'à décision contraire. Le montant global brut de 45.000 euros inclut le montant dû par la Société au titre du forfait social.

Les jetons de présence sont répartis par le conseil de surveillance entre ses membres selon le critère de l'assiduité aux réunions du conseil de surveillance et de ses sous-comités.

Une synthèse de l'ensemble des jetons de présence et autres rémunérations attribués aux membres du Conseil de surveillance de la Société au titre des exercices clos les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017 est présentée ci-après :

Nom	2018		2017	
	Jetons de présence (en euros)	Autres rémunérations (en euros)	Jetons de présence (en euros)	Autres rémunérations (en euros)
<i>Membres en fonction à la date du présent rapport</i>				
Jean-Pierre Hermet <i>Président du conseil de surveillance</i>	17.802	-	9.231	9.452 ⁽¹⁾
Michel Picot <i>Vice-Président et Membre du conseil de surveillance</i>	14.341	-	8.422	-
Patrick de Roquemaurel ⁽²⁾ <i>Membre du conseil de surveillance</i>	12.857	-	3.419	-
<i>Membres dont les fonctions ont cessé depuis le 1^{er} janvier 2017</i>				
Laurent Condomine ⁽³⁾ <i>Président du Conseil de surveillance</i>	-	-	7.072	-
Christophe Jean ⁽⁴⁾ <i>Membre du conseil de surveillance</i>	-	-	5.506	-
Danièle Guyot-Caparros ⁽⁵⁾ <i>Membre du conseil de surveillance</i>	-	-	3.851	-
TOTAL	45.000 ⁽⁷⁾	-	37.500 ⁽⁶⁾	9.452

- (1) *Dans le cadre de l'exécution d'une convention de conseil et d'assistance conclue le 30 mars 2017, la Société a versé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la somme de 9.452,00 euros H.T. à la société JOINT PARTNERS FOR HEALTHCARE dont Monsieur Jean-Pierre Hermet est le gérant. La convention de conseil et d'assistance est décrite au paragraphe 11 du présent rapport.*
- (2) *Patrick de Roquemaurel a été nommé membre du conseil de surveillance par l'assemblée générale des actionnaires du 15 juin 2017.*
- (3) *La démission de Laurent Condomine de ses mandats de membre du conseil de surveillance et de président du conseil de surveillance a été constatée par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 12 juin 2017.*
- (4) *La démission de Christophe Jean de son mandat de membre du conseil de surveillance a été constatée par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 12 juin 2017.*
- (5) *La démission de Danièle Guyot-Caparros de son mandat de membre du conseil de surveillance a été constatée par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 12 juin 2017.*
- (6) *Montant donnant lieu au paiement par la Société d'un montant de 7.500 euros au titre du forfait social et compris dans l'enveloppe de jetons de présence conformément à la décision de l'assemblée générale des actionnaires du 15 juin 2017.*
- (7) *Montant donnant lieu au paiement par la Société d'un montant de 7.500 euros au titre du forfait social et compris dans l'enveloppe de jetons de présence conformément à la décision de l'assemblée générale des actionnaires du 15 juin 2017.*

8.2 PARTICIPATION AU CAPITAL DES MANDATAIRES SOCIAUX

Au 31 décembre 2018, la participation de chaque mandataire dans le capital de la Société se présente comme suit :

Mandataires	Actions		Droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
<i>Membres du directoire</i>				
Jean-Michel Carle Grandmougin	1.636.928	16,52	1.636.928	16,59
Denis Fortier	1.422.717	14,36	1.422.717	14,42
Hervé Duchesne de Lamotte	44.946	0,45	44.946	0,46
<i>Membres du conseil de surveillance</i>				
Jean-Pierre Hermet	962	0,01	962	0,01
Michel Picot	4.361	0,05	4.361	0,05
Patrick de Roquemaurel	-	-	-	-

CHAPITRE 9 - RAPPORT SPECIAL SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Chers Actionnaires,

Le présent rapport vous est présenté :

- en application des dispositions de l'article L. 225-184 du Code de Commerce concernant les opérations relatives aux options de souscription ou d'achat d'actions, et
- en application des dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de Commerce concernant les opérations relatives aux actions gratuites.

9.1 OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Attribution d'options de souscription d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le directoire de la Société n'a mis en œuvre aucun plan d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Exercice par les bénéficiaires d'options de souscription d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été exercée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

9.2 ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Attribution gratuite d'actions au cours au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, lors de ses réunions du 15 juin 2017 et du 14 juin 2018, respectivement dans ses quatorzième (14^e) et quinzième (15^e) résolutions, a autorisé dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce le directoire à procéder à une attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 dudit code.

Dans le cadre de cette autorisation, le directoire, à l'unanimité, a décidé la mise en place des plans d'attribution gratuite d'actions suivants :

Plan	Assemblée générale autorisant l'attribution	Nb d'actions attribuées	Date d'acquisition	Date de cessibilité
12 juin 2018	15 juin 2017	31.535	12 juin 2019	12 juin 2020
5 juillet 2018	14 juin 2018	9.045	5 juillet 2019	5 juillet 2020

Actions attribuées gratuitement à chacun des mandataires sociaux

Néant.

Actions attribuées gratuitement aux dix bénéficiaires du Groupe non mandataires sociaux de la Société ayant reçus le plus grand nombre d'actions attribuées gratuitement

Bénéficiaires	Nb d'actions attribuées	Date d'attribution	Période d'acquisition	Période de conservation	Critères d'acquisition
Loïc Maurel	31.535	12 juin 2018	1 an	1 an	Non
Jean-Jacques Pin	9.045	5 juillet 2018	1 an	1 an	Oui

Acquisition définitive d'actions gratuites au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Il est précisé que, conformément à la loi, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires est définitive au terme de la période d'acquisition et que la période d'obligation de conservation des actions qui court à compter de l'attribution définitive. La durée de ces périodes est fixée par l'assemblée générale dans les conditions et limites prévues par la loi.

Les critères d'acquisition des actions gratuites ainsi attribuées ont été définis de manière individuelle en fonction d'objectifs pour chacun des salariés et membres du directoire ci-dessus.

Il est précisé que, conformément à la loi, la période d'obligation de conservation des actions qui court à compter de l'attribution définitive est de deux ans.

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2018, 22.394 actions de 0,32 euros de valeur nominale attribuées gratuitement ont été définitivement acquises et émises.

Actions définitivement acquises par chacun des mandataires sociaux

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2018, 11.325 actions de 0,32 euro de valeur nominale attribuées gratuitement aux mandataires sociaux ont été définitivement acquises, après le regroupement d'actions par 20 intervenus le 1^{er} septembre 2017, selon la répartition suivante :

Bénéficiaires	Nb d'actions acquises	Période de conservation	Critères d'acquisition
Hervé Duchesne de Lamotte	2.066	2 ans	Oui
	9.259	1 an	Oui

Actions définitivement acquises aux dix bénéficiaires du Groupe non mandataires sociaux de la Société

Bénéficiaires	Nb d'actions acquises	Période de conservation	Critères d'acquisition
Loïc Maurel	2.719	2 ans	Oui
Jacques Martin	1.638	2 ans	Oui
	6.481	1 an	Oui

Bénéficiaires	Nb d'actions acquises	Période de conservation	Critères d'acquisition
Catherine DE OLIVEIRA	3	1 an	Oui
Laurence DELAUNAY	3	1 an	Oui
Anne-Charlotte JARRIGE	3	1 an	Oui
Sandrine LACOMBE	3	1 an	Oui
Grégory LECOQ	3	1 an	Oui
Nadine LEVET	3	1 an	Oui
Marie THAYAKARAN	3	1 an	Oui
Jennifer BAUDUIN	3	1 an	Oui

CHAPITRE 10 - MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

10.1 COMMISSAIRE AUX COMPTES

Commissaire aux comptes titulaire

Ernst & Young Audit

Représenté par Cédric Garcia
Tour First
1, Place des Saisons
92400 – Courbevoie

Nommé dans les premiers statuts du 15 octobre 1997, et renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 juin 2015 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Commissaire aux comptes suppléant

Philippe Declercq

15, Rue du parc Montsouris
75015 Paris
Suppléant d'Ernst & Young Audit

Nommé lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 juin 2015 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

10.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTE OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

NEANT

CHAPITRE 11 - LISTE DES CONVENTIONS REGLEMENTEES ET DES CONVENTIONS COURANTES

Par application des dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous la liste des conventions réglementées et des conventions courantes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Nous vous précisons que les fonctions des personnes concernées par les conventions décrites au présent paragraphe sont considérées à la date de signature des dites conventions.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre contrat de services liant les mandataires sociaux à la Société et prévoyant l'octroi d'avantages que ceux décrits dans le présent paragraphe.

11.1 NOUVELLES CONVENTIONS REGLEMENTEES CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2018 (ARTICLE L. 225-86 DU CODE DE COMMERCE)

Aucune.

11.2 NOUVELLES CONVENTIONS REGLEMENTEES CONCLUES DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 (ARTICLE L. 225-86 DU CODE DE COMMERCE)

Aucune.

11.3 CONVENTIONS REGLEMENTEES APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES, MAIS DONT LES EFFETS SE SONT POURSUIVIS AU COURS DE L'EXERCICE 2018

Contrats de travail de Messieurs Jean-Michel Carle Grandmougin et Denis Fortier

Personnes concernées :

Jean-Michel Carle Grandmougin, membre du directoire

Denis Fortier, membre du directoire

Objet des conventions et procédure :

Dans le prolongement de l'acquisition d'Eurobio, Messieurs Jean-Michel Carle Grandmougin et Denis Fortier ont conclu les Contrats de Travail décrits au paragraphe 13.1 du présent rapport de gestion. Les Contrats de Travail ont été préalablement autorisées par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 4 janvier 2017 et approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 3 juillet 2017, dans sa quatrième (4^e) résolution.

Motivation du conseil de surveillance :

Lors de sa réunion du 4 janvier 2017, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion des Contrats de Travail aux motifs suivants :

- ces contrats permettent d'adoindre aux effectifs de la Société des compétences complémentaires et déterminantes dans la mise en œuvre de la stratégie de la Société ;
- les modalités de ces contrats de travail et les conditions de rémunérations sont cohérentes avec celles des autres mandataires sociaux dirigeants et correspondent à l'intérêt de la Société.

Modalités de la convention :

Aux termes des contrats de travail, il est notamment prévu que :

- Messieurs Jean-Michel Carle Grandmougin et Denis Fortier exercent leurs fonctions salariées décrites ci-dessus sous la direction hiérarchique du président du directoire ;

- ils percevront au titre de l'accomplissement de leurs fonctions une rémunération annuelle fixe brute de 234.000 euros payable sur 12 mois, soit 19.500 euros brut mensuel ;
- ils percevront également une rémunération brute variable composée :
 - o d'un bonus en numéraire dont le montant variera entre 0 et 40 % de leur rémunération fixe annuelle brute, ce montant sera déterminé chaque année en fonction de l'atteinte d'objectifs *corporate* du Groupe et de leurs objectifs personnels préalablement définis ;
 - o d'un bonus en titres dont la valorisation variera entre 0 et 40 % de leur rémunération annuelle ;
- à titre exceptionnel, un bonus de 25.000 euros sera versé en avril 2017 sur la base d'objectifs personnels liés à l'activité de la société Eurobio ;
- leurs fonctions salariées leurs confèrent le statut de cadres dirigeants ;
- ils bénéficieront d'un véhicule de fonction, d'une carte essence et autoroute ;
- une indemnité de rupture, d'un montant total de deux années de rémunérations brutes, toutes sommes et causes confondues, sera due sauf départ à leurs initiatives (démission ou départ à la retraite) et sauf licenciement pour faute grave ou lourde, cette indemnité sera également due en cas de licenciement consécutif à un changement de contrôle.

Convention de conseil et d'assistance avec la société JOINT PARTNERS FOR HEALTHCARE

Personne concernée :

Jean-Pierre Hermet, membre du conseil de surveillance

Objet de la convention et procédure :

Convention de conseil et d'assistance avec la société JOINT PARTNERS FOR HEALTHCARE (« *Société JPH* ») concernant la recherche d'opportunités d'accords de licence/distribution et/ou d'acquisitions de sociétés dans le domaine du diagnostic in vitro ainsi que l'accompagnement dans les discussions et les négociations éventuelles conclue le 30 mars 2017. Elle a été préalablement autorisée par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 30 mars 2017 et approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 3 juillet 2017, dans sa quatrième (4^e) résolution.

Motivation du conseil de surveillance :

Dans le cadre de la poursuite de ses objectifs, la Société a été en contact avec plusieurs partenaires potentiels susceptibles de la conseiller dans sa recherche d'opportunités de croissance externe et a reçu différentes propositions dont celle de la société JPH. Lors de sa réunion du 30 mars 2017, le conseil de surveillance, à l'unanimité de ses membres, Monsieur Jean-Pierre Hermet ne participant pas aux votes, a autorisé la conclusion d'une convention de conseil d'assistance avec la Société JPH aux motifs suivants :

- la Société JPH bénéficie d'une très bonne connaissance de la Société et de sa stratégie de croissance externe ;
- elle est dotée d'un réseau étendu de sociétés cibles potentielles et elle est régulièrement en contact avec leurs dirigeants ;
- les honoraires de la Société JPH sont significativement moins élevés que la concurrence.

Modalités de la convention :

La Société a confié à la Société JPH la mission de l'assister et de l'accompagner dans la recherche, sur le territoire français, de Produits Cibles et/ou de Sociétés Cibles répondant aux critères déterminés dans la Convention afin d'améliorer son portefeuille commercial ainsi que de l'accompagner dans les discussions et les négociations éventuelles. Au titre de cette mission, la Société JPH percevra une rémunération de 1.100 euros hors taxes par jour de travail pour l'accomplissement de la mission décrite dans la convention dans la limite de 10.000 euros hors taxes. Toute somme facturée,

conformément aux dispositions de la convention, au-delà de ce montant maximum de 10.000 euros devra faire l'objet d'une autorisation spécifique du conseil de surveillance de la Société. La convention prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 mars 2018.

Exécution au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, il n'a été versé aucune somme à la Société JPH au titre de la convention de conseil et d'assistance.

Avenants aux contrats de travail des membres du directoire

Personnes concernées :

Loïc Maurel, président du directoire

Hervé Duchesne de Lamotte, membre du directoire

Objet de la convention et procédure :

Les contrats de travail des membres du directoire ont fait l'objet d'avenants prévoyant notamment une clause d'indemnités de rupture en cas de licenciement à la suite d'un changement de contrôle. Ces avenants ont été soumis à la procédure de l'article L. 225-86 du Code de commerce. Ainsi, elles ont été préalablement autorisées par le Conseil de surveillance le 13 mars 2012 et approuvées par l'assemblée générale des actionnaires du 12 avril 2012, dans sa quatrième (4^e) résolution.

Modalités de la convention :

En cas de licenciement de Loïc Maurel, hors cas de licenciement pour faute grave ou faute lourde, il bénéficierait d'un préavis de six mois et d'une indemnité de rupture d'un montant équivalent à neuf mois de rémunération brute (calculée sur la moyenne des douze derniers mois de rémunération brute) hors cas de faute lourde uniquement. En cas de licenciement, hors cas de licenciement pour faute grave ou faute lourde, à la suite de toute opération financière ayant pour conséquence un changement de contrôle de la société de la part d'un tiers, il bénéficierait d'un préavis de douze mois à la condition expresse que la Société initie le licenciement dans un délai de dix-huit mois à compter de la date où le changement de contrôle intervientrait. Il bénéficierait également, et toujours à cette condition, hors cas de faute lourde uniquement, d'une indemnité de rupture d'un montant équivalent à dix-huit mois de rémunération brute (calculée sur la moyenne des douze derniers mois de rémunération brute). Cette indemnité serait attribuée en sus des éventuelles indemnités conventionnelles de rupture du contrat de travail.

En cas de licenciement d'Hervé Duchesne de Lamotte, hors cas de licenciement pour faute lourde, à la suite de toute opération financière ayant pour conséquence un changement de contrôle de la société de la part d'un tiers, il bénéficierait d'une indemnité de rupture d'un montant équivalent à douze mois de rémunération brute (calculée sur la moyenne des douze derniers mois de rémunération brute), à la condition expresse que la Société le licencie dans un délai de dix-huit mois à compter de la date où le changement de contrôle intervientrait. Cette indemnité serait attribuée en sus des éventuelles indemnités conventionnelles de rupture du contrat de travail.

Exécution au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

Néant

11.4 CAUTIONS, AVALS ET GARANTIES DONNES PAR LA SOCIETE A DES TIERS (ART. L. 225-68 DU CODE DE COMMERCE)

Au cours de l'exercice aucune caution ou garantie nouvelle n'a été accordée.

11.5 CONVENTIONS CONCLUE ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE DETENANT PLUS DE 10% DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE ET UNE FILIALE, HORS CONVENTIONS COURANTES (ART. L. 225-102-1 AL. 13 DU CODE DE COMMERCE)

Aucune.

CHAPITRE 12 - INFORMATIONS DIVERSES

Conformément aux dispositions des articles 39-4 et 223 quater du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de la Société de l'exercice écoulé ne contiennent pas de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

Par application des dispositions de l'article L. 232-6 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune modification n'a été apportée au mode de présentation des comptes annuels, ni dans les méthodes d'évaluation retenues par rapport à l'exercice précédent.

CHAPITRE 13 - RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 alinéa 6 du Code de commerce, vous trouverez en **Annexe 1** du présent rapport, le rapport sur la gouvernance d'entreprise établi par le conseil de surveillance de la Société établi en application des dispositions précitées.

* * *

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément.

Paris, le 30 avril 2019

Le directoire